
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 25 février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier s'est réuni en session ordinaire à SAINT MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Quorum : 12 ; Présents : 17 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 2 ; Votants : 21

Date de convocation du Conseil : 19 février 2026

Présents ou représentés : Alexandre ALBRIEUX, Martin BERNARD, Yves BETEMPS, Pierre EXCOFFIER, Josiane JACOB, Bernard JUILLARD, Gaétan MANCUSO, Noëlle MAZZOTTA, Michel NORAZ, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, André RETORNAZ, Josette ROSSERO, Jean Pierre ROUGEAUX, Isabelle SAINTIER, Armelle SALOMON MASCIA.

Excusés remplacés ou représentés : Pascal BAUDIN à Alexandre ALBRIEUX ; Christian JACOB à Luc OLLIER ; Guy RATEL à Martin BERNARD, Evelyne RICHARD à Gilbert QUEANT

Absents et excusés : Jean-Pierre EXARTIER, Marie Pierre RAMBAUD

Secrétaire de séance : Alexandre ALBRIEUX

2026-11 OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL
--

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats provisoires estimés avant le vote définitif du Compte Financier Unique, les résultats peuvent être affectés par anticipation par le Conseil communautaire dans le budget principal 2026.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Les résultats provisoires 2025 sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 908 293,66	3 430 526,95	8 813 960,24	9 593 211,83	11 722 253,90	13 023 738,78
Résultat de l'exercice		522 233,29		779 251,59		1 301 484,88
Résultat antérieur		785 033,49		285 743,57		1 070 777,06
résultat cumulé		1 307 266,78		1 064 995,16		2 372 261,94
Reste à réaliser	3 752 365,00	2 084 840,00			3 752 365,00	2 084 840,00
Résultat avec RAR	6 660 658,66	6 300 400,44	8 813 960,24	9 878 955,40	15 474 618,90	16 179 355,84
Solde d'exécution		-360 258,22		1 064 995,16		704 736,94

L'affectation des résultats provisoires 2025 du budget principal est proposée comme suit :

Constatant l'excédent de fonctionnement de 1 064 995,16 € et l'excédent d'investissement de 1 307 266,78 €, tenant compte du solde des restes à réaliser 2025 du budget principal s'établissant à - 1 667 525€, soit au final un déficit de la section d'investissement à financer de - 360 258,22 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté	702 995,16 €
1068 Affectation en investissement	362 000,00 €
Total	1 064 995,16 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** les reprises anticipées de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal ;
- **PRECISE** que les résultats définitifs 2025 seront repris dans un budget supplémentaire une fois le CFU 2025 et la délibération d'affectation des résultats définitifs adoptés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-12| Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE CALYPSO

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats provisoires estimés avant le vote définitif du Compte Financier Unique, les résultats peuvent être affectés par anticipation par le Conseil communautaire dans le budget annexe 2026 de la station d'épuration de Calypso.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Les résultats provisoires 2025 sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	470 291,57	259 951,42	1 056 318,12	1 076 168,35	1 526 609,69	1 336 119,77
Résultat de l'exercice	-210 340,15			19 850,23		-190 489,92
Résultat antérieur		266 511,47	-15 186,83			251 324,64
résultat cumulé		56 171,32		4 663,40		60 834,72
Reste à réaliser	108 625,00	46 100,00			108 625,00	46 100,00
Résultat avec RAR	578 916,57	572 562,89	1 071 504,95	1 076 168,35	1 635 234,69	1 633 544,41
Solde d'exécution		-6 353,68		4 663,40		-1 690,28

L'affectation des résultats provisoires 2025 du budget annexe de la station d'épuration de la Calypso est proposée comme suit :

Constatant l'excédent de fonctionnement de 4 663,40 € et l'excédent d'investissement de 56 171,32 €, tenant compte du solde des restes à réaliser 2025 du budget principal s'établissant à - 62 525,00 €, soit au final un

déficit de la section d'investissement à financer de – 6 353,68 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté	0 €
1068 Affectation en investissement	4 663,40 €
Total	4 663,40

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**,

- **APPROUVE** les reprises de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de la station d'épuration de la Calypso ;
- **PRECISE** que les résultats définitifs 2025 seront repris dans un budget supplémentaire une fois le CFU 2025 et la délibération d'affectation des résultats définitifs adoptés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

**2026-13 | Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE
PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats provisoires estimés avant le vote définitif du Compte Financier Unique, les résultats peuvent être affectés par anticipation par le Conseil communautaire dans le budget annexe 2026 de la production d'énergie des Oeilletes.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Les résultats provisoires 2025 sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	161 975,35	127 011,00	146 579,70	173 200,33	308 555,05	300 211,33
Résultat de l'exercice	-34 964,35			26 620,63		-8 343,72
Résultat antérieur		21 327,89		166 860,69		188 188,58
résultat cumulé		-13 636,46		193 481,32		179 844,86
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR	161 975,35	148 338,89	146 579,70	340 061,02	308 555,05	488 399,91
Solde d'exécution		-13 636,46		193 481,32		179 844,86

L'affectation des résultats provisoires 2025 du budget annexe de la production d'énergie des Oeilletes est proposée comme suit :

Constatant l'excédent de fonctionnement de 193 481,32 € et le déficit d'investissement de – 13 636,46 €, soit au final un déficit de la section d'investissement à financer de – 13 636,46 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté	179 844,86 €
1068 Affectation en investissement	13 636,46 €

Total	193 481,32 €
--------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**,

- **APPROUVE** les reprises de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de la production d'énergie des Oeillettes ;
- **PRECISE** que les résultats définitifs 2025 seront repris dans un budget supplémentaire une fois le CFU 2025 et la délibération d'affectation des résultats définitifs adoptés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

**2026-14 | Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE
ZAE DES OEILLETES**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats provisoires estimés avant le vote définitif du Compte Financier Unique, les résultats peuvent être affectés par anticipation par le Conseil communautaire dans le budget annexe 2026 de la ZAE des Oeillettes.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Les résultats provisoires 2025 sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
Résultat de l'exercice				-6 000,00		-6 000,00
Résultat antérieur				10 847,79		10 847,79
résultat cumulé				4 847,79		4 847,79
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR			6 000,00	10 847,79	6 000,00	10 847,79
Solde d'exécution				4 847,79		4 847,79

L'affectation des résultats provisoires 2025 du budget annexe de la ZAE des Oeillettes est proposée comme suit :

Constatant l'excédent de fonctionnement reporté de 4 847,79 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION	Recettes
Excédent fonctionnement reporté (R002)	4 847,79 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**

- **APPROUVE** les affectations de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de la ZAE des Oeillettes ;

- **PRECISE** que les résultats définitifs 2025 seront repris dans un budget supplémentaire une fois le CFU 2025 et la délibération d'affectation des résultats définitifs adoptés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

**2026-15 | Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE
ZAE DU TEMPLE**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats provisoires estimés avant le vote définitif du Compte Financier Unique, les résultats peuvent être affectés par anticipation par le Conseil communautaire dans le budget annexe 2026 de la ZAE du Temple

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Les résultats provisoires 2025 sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice				0,00		0,00
Résultat antérieur			-9 015,76			-9 015,76
résultat cumulé				-9 015,76		-9 015,76
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR			9 015,76	0,00	0,00	-9 015,76
Solde d'exécution				-9 015,76		-9 015,76

L'affectation des résultats provisoires 2025 du budget annexe de la ZAE du temple est proposée comme suit :

Constatant le déficit de fonctionnement reporté de - 9 015,76 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION	Dépenses
Déficit fonctionnement reporté (R002)	- 9 015,76 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**

- **APPROUVE** les reprises de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de la ZAE du temple ;
- **PRECISE** que les résultats définitifs 2025 seront repris dans un budget supplémentaire une fois le CFU 2025 et la délibération d'affectation des résultats définitifs adoptés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

**2026-16 | Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE
ZAE DE LA COLLOMBETTE**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats provisoires estimés avant le vote définitif du Compte Financier Unique, les résultats peuvent être affectés par anticipation par le Conseil communautaire dans le budget annexe 2026 de la ZAE de la Collombette.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Les résultats provisoires 2025 sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			13 993,06	0,00	13 993,06	0,00
Résultat de l'exercice				-13 993,06		-13 993,06
Résultat antérieur				11 538,22		11 538,22
résultat cumulé				-2 454,84		-2 454,84
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR			13 993,06	11 538,22	13 993,06	11 538,22
Solde d'exécution				-2 454,84		-2 454,84

L'affectation des résultats provisoires 2025 du budget annexe de la ZAE de la Collombette est proposée comme suit :

Constatant le déficit de fonctionnement reporté de - 2 454,84 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION	Dépenses
Déficit fonctionnement reporté (R002)	- 2 454,84 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**,

- **APPROUVE** les reprises de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de la ZAE de la Collombette ;
- **PRECISE** que les résultats définitifs 2025 seront repris dans un budget supplémentaire une fois le CFU 2025 et la délibération d'affectation des résultats définitifs adoptés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-17 | Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

M. le Président expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Conformément à l'avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et d'approuver les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,45 %
---	--------

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,40 %
Taxe d'habitation	3,25 %
Cotisation foncière des entreprises	5,71 %
Cotisation foncière des entreprises de zone	26,05 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**

- **VOTE** les taux d'imposition en 2026 identiques à ceux de 2025 et approuve les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,40 %
- Taxe d'habitation : 3,25 %
- Cotisation foncière des entreprises : 5,71 %
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 26,05 %

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **CHARGE** que Monsieur le Président d'informer les services de la Préfecture et de la Direction des Finances Publiques de cette décision

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-18 | Objet : VOTE DU TAUX DE TEOM 2026

M. le Président expose :

- **Vu** la délibération 2018-75 du 18/09/2018 définissant une zone de perception unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,
- **Ayant** entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} vice-président,
- **Considérant** la participation demandée par le SIRTOMM pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères pour 2026,

Conformément à l'avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et d'approuver le taux suivant :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM – Zone Unique	8,30 %
---	--------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **19** voix **POUR**, **2** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**,

- **VOTE** le taux d'imposition en 2026 identiques à ceux de 2025 et approuve les taux suivants :

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM – Zone Unique : 8,30 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** que Monsieur le Président d'informer les services de la Préfecture et de la Direction des Finances Publiques de cette décision

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-19 | Objet : VOTE DU PRODUIT DE LA GEMAPI 2026

M. le Président expose :

- **Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a institué une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est habilité à exercer, en lieu et place des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il signale que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Vu le projet de budget du Syndicat du Pays de Maurienne relatif à la compétence GEMAPI, Monsieur le Vice-Président propose d'arrêter, pour l'année 2026, le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) au montant de 355 814 €, soit 30,17 € par habitant DGF (11.793 habitants).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) à 355.814 € pour l'année 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** que Monsieur le Président d'informer les services de la Préfecture et de la Direction des Finances Publiques de cette décision

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-20 Objet : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026
--

M. le Président expose :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- **Vu** les travaux de la commission finances du 19 février 2026 ;
- **Vu** la délibération 2026-11 du 25 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier pour l'exercice 2026 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 ;

Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec une présentation croisée par fonction avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**,

- **VOTE** le budget principal 2026 tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 721 865,00 €	6 721 865,00 €
FONCTIONNEMENT	9 816 320,16 €	9 816 320,16 €

- **HABILITE** le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présenté délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-21-Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 – STATION D'EPURATION DE CALYPSO

M. le Président expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu les travaux de la commission finances du 19 février 2026 ;
- Vu la délibération 2026-12 du 25 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget annexe 2026 de la station d'épuration de Calypso pour l'exercice 2026 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget annexe de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier sera voté sur les bases de la nomenclature M49 ;

Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** (les 2 élus d'Orelle ne participant pas au vote),

- **VOTE** le budget annexe 2026 tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	805 625,00 €	805 625,00 €
FONCTIONNEMENT	1 139 686,86 €	1 139 686,86 €

- **HABILITE** le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présenté délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-22 |Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 – PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES

M. le Président expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu les travaux de la commission finances du 19 février 2026 ;
- Vu la délibération 2026-13 du 25 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget annexe 2026 de la production d'énergie des Oeillettes pour l'exercice 2026 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget annexe de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier sera voté sur les bases de la nomenclature M41 ;

Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**,

- **VOTE** le budget annexe 2026 tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	232 637,32 €	232 637,32 €
FONCTIONNEMENT	351 150,86 €	351 150,86 €

- **HABILITE** le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présenté délibération

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-23 | Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 – ZAE DES OEILLETES

M. le Président expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu les travaux de la commission finances du 19 février 2026 ;
- Vu la délibération 2026-14 du 25 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget annexe 2026 de la ZAE des Ouilletes pour l'exercice 2026 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant que le budget annexe de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier sera voté sur les bases de la nomenclature M57 ;

Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**,

- **VOTE** le budget annexe 2026 tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	99 847,79 €	99 847,79 €

- **HABILITE** le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présenté délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-24 | Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 – ZAE DU TEMPLE

M. le Président expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu les travaux de la commission finances du 19 février 2026 ;
- Vu la délibération 2026-15 du 25 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget annexe 2026 de la ZAE du Temple pour l'exercice 2026 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget annexe de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier sera voté sur les bases de la nomenclature M57 ;

Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**,

- **VOTE** le budget annexe 2026 tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	59 015,76 €	59 015,76 €

- **HABILITE** le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présenté délibération

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-25 | Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 – ZAE DE LA COLLOMBETTE

M. le Président expose :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- **Vu** les travaux de la commission finances du 19 février 2026 ;
- **Vu** la délibération 2026-16 du 25 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget annexe 2026 de la ZAE de la Collombette pour l'exercice 2026 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant que le budget annexe de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier sera voté sur les bases de la nomenclature M57 ;

Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**

- **VOTE** le budget annexe 2026 tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €

- **HABILITE** le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présenté délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-26 | Objet : ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET VELO ROUTE « VIA MAURIENNE »

M. le Président expose :

Objet

Accord de principe sur le projet de véloroute « Via Maurienne » – Principes de gouvernance, de responsabilité patrimoniale et de financement – Engagement à conventionner.

Exposé des motifs

Le projet de véloroute « Via Maurienne », porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, constitue un équipement structurant à l'échelle de la vallée, répondant aux enjeux de mobilités du quotidien comme touristique, de transition écologique, de sécurité des déplacements et de développement territorial.

À l'issue de plusieurs années d'études et de concertation, ce projet entre en 2026 dans une phase opérationnelle décisive, avec la conduite de l'enquête publique, la finalisation des études de niveau PRO et le lancement des premières consultations de travaux. La Région a indiqué ne pas pouvoir engager ces procédures sans identification préalable, claire et formalisée, des futurs propriétaires et gestionnaires des ouvrages constituant la véloroute et ses ouvrages d'art associés.

Le positionnement récent du Conseil Départemental de la Savoie en matière d'entretien des véloroutes ainsi que les travaux du comité de pilotage et du comité technique ont permis de préciser un cadre général d'exploitation : – l'entretien courant de la plateforme de la véloroute relèverait du Département de la Savoie, hors certains secteurs spécifiques ; – l'entretien des haltes et aires de services serait assuré par les communes ; – la gestion des mesures compensatoires environnementales relèverait du Syndicat du Pays de Maurienne.

En revanche, la question de la propriété des ouvrages et de la gestion patrimoniale à terme demeure à organiser. Il apparaît que les communes, prises individuellement, ne disposent ni de l'ingénierie ni des capacités financières suffisantes pour assumer seules ces responsabilités, tandis qu'une organisation directement portée par le Syndicat du Pays de Maurienne soulèverait des enjeux d'équité territoriale, les ouvrages et linéaires de tronçons à réaliser étant inégalement répartis selon les ressorts territoriaux des communautés de communes.

Dans ce contexte, les communautés de communes apparaissent comme l'échelon pertinent pour porter la propriété des ouvrages situés sur leur territoire, sous réserve d'un cadre de gouvernance clair, partagé et financièrement soutenable, et d'un partenariat structuré avec le Département de la Savoie.

Par ailleurs, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a proposé l'intégration du tronçon Modane–Avrioux dès le lancement des travaux prioritaires du projet. Ce tronçon présente un fort potentiel de report modal, dessert des pôles économiques structurants dans un secteur particulièrement impacté par les nuisances du chantier Lyon–Turin.

À la suite des réunions récentes des instances de pilotage et des échanges intervenus entre les partenaires, il apparaît nécessaire de formaliser, à ce stade, une **délibération d'accord de principe**, permettant de sécuriser la poursuite du projet sur les différents aspects qui précèdent, afin d'acter une position politique et institutionnelle partagée sur la gouvernance du projet, la répartition des responsabilités patrimoniales et techniques, ainsi que sur les grands équilibres financiers de l'opération.

Les Principes de gouvernance et de responsabilité suivants sont proposés :

1. Propriété du foncier et des ouvrages

Le transfert de la propriété du foncier des ouvrages et des équipements constitutifs de la véloroute « Via Maurienne » aux communautés de communes territorialement compétentes, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable et zone de rencontre) demeurant de compétence du gestionnaire ou du propriétaire de voirie (Département ou commune) pour les sections situées sur leur périmètre respectif.

2. Délégations possibles de gestion

La possibilité, pour les communautés de communes, , par voie conventionnelle, de déléguer tout ou partie de la gestion et de l'entretien de certains équipements : – aux communes, a minima pour les haltes et aires de services ; – au Département de la Savoie, pour l'entretien courant de viabilité des voiries constituant la véloroute.

3. Responsabilité en matière de gros entretien et de maintenance lourde

Le transfert de la responsabilité du gros entretien et de la maintenance lourde des équipements et ouvrages relevant de la véloroute « Via Maurienne » aux communautés de communes territorialement compétentes, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable) demeurant de compétence du propriétaire de voirie (Département ou commune) et en cas de voie partagée demeurant de compétence communale, pour les sections situées sur leur périmètre respectif, sous réserve des conventions à intervenir. Il est notamment prévu que les collectivités qui exploiteront les équipements et disposeront du pouvoir de police, seront associées par la Région aux choix des mobiliers signalétiques et de sécurité.

Principes financiers et plan de financement

Le budget total de l'opération « Via Maurienne » est estimé à **60 M€ TTC**.

Il est expressément précisé que **les travaux prioritaires de la Via Maurienne sera strictement limitée aux financements acquis et sécurisés**. À ce stade, le montant prévisionnel des travaux de cette première phase est fixé à **39,3 M€ TTC**, correspondant aux financements acquis à date (32,9 M€) augmentés des ajustements financiers envisagés, à savoir **+3,0 M€** au titre de la participation complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (sous réserve d'un effort financier du FAST et du Département), **+2,0 M€** au titre de la participation complémentaire du Département de la Savoie, et **+1,4 M€** résultant de l'augmentation de l'enveloppe FAST de 1,6,0 M€ à 3,0 M€. Ce montant sera arrêté définitivement à l'issue des arbitrages financiers et des conventions à intervenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AFFIRME** le caractère structurant, à l'échelle de la vallée, du projet de véloroute « Via Maurienne » ;
- **EMET** un avis favorable sur le tracé retenu, incluant l'intégration du tronçon Modane-Avrieux dès la phase des travaux prioritaires du projet, sous réserve de réunir les conditions budgétaires nécessaires ;
- **APPROUVE** le principe du transfert de propriété du foncier, des ouvrages et des équipements aux communautés de communes territorialement compétentes, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable) demeurant de compétence du propriétaire de voirie (Département ou commune) et en cas de voie partagée demeurant de compétence communale, ainsi que de la responsabilité intercommunale en matière de gros entretien et de maintenance lourde, et les autres modalités de gouvernance et de responsabilité ci-dessus décrites sous réserve des conventions à intervenir ;
- **S'ENGAGE** à déclarer, préalablement à la rétrocession des ouvrages et équipements, ce projet d'intérêt communautaire au titre de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace » afin de permettre les transferts de propriété et de responsabilité ci-dessus ;
- **DIT** que les travaux de conventionnement nécessaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Syndicat du Pays de Maurienne et les communes concernées, seront engagés afin de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre du projet ;
- **AUTORISE** le Président à conduire toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-27 | Objet : FOIRE AUX PLANTES - MODIFICATION DES TARIFS EXPOSANTS

M. le Président expose :

- **VU** la délibération 2024-95 du 23/10/2024 déclarant d'intérêt communautaire la Foire Aux Plantes,
- **VU** les délibérations 2025-04 du 15/01/2025 et 2025-67 du 09/07/2025 fixant l'organisation de la Foires Aux Plantes,

Monsieur le **Président** rappelle qu'à l'occasion de l'organisation de la Foire Aux Plantes des stands sont installés dans les rues de la commune de St Michel de Maurienne. Il est nécessaire de fixer des tarifs pour les exposants. Les précédents tarifs votés n'ont pas entièrement donné satisfaction.

En réunion de Comité de travail pour la Foire aux Plantes, réunie le 12 février, les tarifs suivants ont été proposés :

- 1 jour d'exposition :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche supplémentaire
Stand de 1 à 2 ml	Stand de 2 à 5 ml	Stand de 5 à 10 ml	Stand de 10 à 15 ml	Par 5 ml
30 €	53 €	83 €	110 €	25 €
Tarif préférentiel artisans d'art : 10 €				
Gratuité pour les associations sans activité commerciale pendant l'événement et les partenaires institutionnels				
Electricité / stand	Boîtier max 16A	10 €		

- 2 jours d'expositions :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche supplémentaire
Stand de 1 à 2 ml	Stand de 2 à 5 ml	Stand de 5 à 10 ml	Stand de 10 à 15 ml	Par 5 ml
35 €	58 €	93 €	123 €	27 €
Tarif préférentiel artisans d'art : 10 €				
Gratuité pour les associations sans activité commerciale pendant l'événement et les partenaires institutionnels				
Electricité / stand	Boîtier max 16A	10 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**

- **APPROUVE** la proposition de modification des tarifs des exposants pour la Foire Aux Plantes ;
- **AUTORISE** le Président à conduire toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-28 Objet : FOIRE AUX PLANTES – MODIFICATION DES PARTENARIATS FINANCIERS

M. le Président expose :

- **VU** la délibération 2024-95 du 23/10/2024 déclarant d'intérêt communautaire la Foire Aux Plantes,
- **VU** les délibérations 2025-04 du 15/01/2025 et 2025-67 du 09/07/2025 fixant l'organisation de la Foires Aux Plantes,

Monsieur le Président rappelle la Communauté de communes Maurienne Galibier est chargé de l'organisation de la Foire Aux Plantes et dans ce cadre de la recherche de partenariats financiers.
Les précédents tarifs de partenariats n'ont pas entièrement donné satisfaction en 2025 car ils étaient incomplets.

Afin d'essayer d'obtenir plus de partenaires en 2026, et ainsi augmenter un peu le budget des recettes de partenariat à un montant prévisionnel de 9 000 €, Il est proposé de compléter les tarifs initiaux et d'adopter une grille de tarifs différente et plus détaillée pour proposer une offre plus large et une meilleure visibilité aux sponsors.

En réunion de Comité de travail pour la Foire aux Plantes, réunie le 12 février, les tarifs suivants ont été proposés :

Types de partenariat selon niveau de l'offre	Tarifs appliqués aux partenaires
- Offre de partenariat 1 ^{er} niveau - « Graine »	200 €
- Offre de partenariat 2 ^{ème} niveau - « Jeune Pousse »	500 €
- Offre de partenariat – 3 ^{ème} niveau - « Floraison »	1 000 €
- Offre de partenariat – 4 ^{ème} niveau - « Jardin »	1 500 €
- Offre de partenariat – à la carte « Polinisateur »	A la carte

Il est précisé que la grille des tarifs détaillant le niveau de service de chacun des niveaux des partenariats fera l'objet d'un support à destination des partenaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**

- **APPROUVE** la proposition de modification et de complément des tarifs des partenariats pour la Foire Aux Plantes ;
- **AUTORISE** le Président à conduire toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-29 | Objet : ACQUISITION TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DE MAURIENNE – ESPACE COLLOMBETTE

M. le Président expose :

- **VU** la délibération 2023-38 du 31/05/2023 actant l'acquisition de la propriété immobilière de l'ancienne école de la Collombette à la commune de St Michel de Maurienne,

Par délibération en date du 31 mai 2023, la Communauté de communes avait décidé l'acquisition du bâtiment de l'ancienne école de la Collombette et du terrain autour auprès de la commune de St Michel de Maurienne pour un montant qui avait été fixé à 470 000 €. Cette acquisition a permis depuis la réalisation de travaux de rénovation et de réaménagement du bâtiment pour accueillir une partie des services enfance et jeunesse de la Communauté de communes.

La parcelle de terrain sur laquelle est située le bâtiment est numérotée n°B140. Elle a bien fait l'objet d'un acte notarié.

Toutefois, une parcelle de terrain située à côté, numérotée n°B141, qui devait faire l'objet également de cette décision de cession entre la CCMG et la commune n'a pas été prise en compte au moment des délibérations initiales et de l'acte de vente.

Ce terrain est aujourd'hui utilisé par le service de la Communauté de communes car des jeux extérieurs y sont installés et d'autres aménagements y sont prévus à l'avenir.

Il est proposé de corriger cette erreur initiale en autorisant par délibération l'acquisition de ce terrain auprès de la commune de St Michel de Maurienne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **21** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la commune de Saint Michel de Maurienne du terrain situé à côté l'espace de la Collombette, soit la parcelle numérotée au cadastre n°B141, d'une superficie de 915 m² ;

- **PRECISE** que l'avis du service des Domaines devra être sollicité sur ce dossier, mais que compte tenu du rattachement de ce terrain au projet réalisé sur le bâtiment, l'acquisition devait être inclut dans l'acquisition initiale ;

- **INDIQUE** par conséquent que l'accord de cession a donc été approuvé pour un montant de 1 euro symbolique ;

- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté de communes Maurienne Galibier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la réalisation de cet achat ;

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-30 | Objet : ACQUISITION TERRAIN AUPRES DE L'OPAC SAVOIE – ESPACE COLLOMBETTE

M. le Président expose :

- **VU** la délibération 2023-38 du 31/05/2023 actant l'acquisition de la propriété immobilière de l'ancienne école de la Collombette à la commune de St Michel de Maurienne,

Il est rappelé au Conseil qu'en mai 2023, des démarches avaient été entamées avec l'OPAC de Savoie pour aboutir à la cession à la CCMG d'une parcelle appartenant l'OPAC, à proximité immédiate du bâtiment de la Collombette.

Par délibération en date du 16 mars 2023, l'OPAC avait donné son accord pour céder le terrain à la CCMG à prix de 1 euro symbolique.

Il s'agit de la parcelle cadastrale numérotée n°B1747 d'une superficie de 3 223 m².

A la suite de cette décision, bien qu'il y ait eu un débat en conseil au mois de mai 2023, aucune délibération n'a été prise en Conseil pour faire aboutir la démarche.

Il est donc proposé de corriger cette erreur initiale en autorisant par délibération l'acquisition de ce terrain auprès de l'OPAC Savoie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de L'OAPC de Savoie du terrain situé à côté l'espace de la Collombette, soit la parcelle numérotée au cadastre n°B1747, d'une superficie de 3 223 m² pour un montant d'1 euro symbolique ;
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de la CCMG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la réalisation de cet achat ;

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

2026-31 | Objet : SUBVENTIONS 2026

M. le Président expose :

- **CONSIDERANT** le vote du budget primitif 2026 ;
- **CONSIDERANT** les demandes de subventions reçues à date ;

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2026 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers. Après examen des dossiers présentés par les associations locales, les subventions proposées sont détaillées ci-dessous.

Le Conseil communautaire est invité à approuver les montants de subventions au regard des demandes annuelles de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** les subventions suivantes :

ORGANISMES PRIVÉS ASSOCIATIFS	
AMICALE PERSONNEL MAURIENNE-GALIBIER	7 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500,00 €
CINEMA ET CULTURE MAURIENNE	4 000,00 €
COLLEGE PAUL MOUGIN	19 500,00 €
FESTIVAL BAROQUE VALLOIRE	4 000,00 €
GROUPEMENT AGRICOLE	3 000,00 €
Ski CLUB VALMEINIER FIS	2 000,00 €
MOSAICA	35 000,00 €
France SERVICES	35 000,00 €
MOSAICA semaine bleue	700,00 €
FRENCH ALPS EVENT	22 000,00 €
Maison médicale Maurienne	1 220,08 €
Association sport et handicap Maurienne	500,00 €
Conciliateurs de justice	500,00 €
Sauvegarde de l'enfance - point écoute	2 000,00 €
Association Artisans du Cycle - Evènement Concours des machines 2026	7 000,00 €

Association Créartissim' - Concours sculpteurs sur bois (Foire aux Plants)	2 500,00 €
ORGANISMES PUBLICS	
Centre Intercommunal d'Action Sociale - CIAS Maurienne Galibier	1 800,00 €

- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2026 de la CCMG ;
- **HABILITE** Monsieur le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

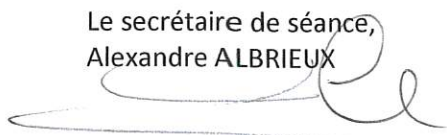
Séance du 25 février 2026

Fait et délibéré le 25 février 2026 et ont signé le Président et le Secrétaire de séance

20260225	Objets des délibérations	Vote
2026-11	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-12	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE CALYPSO	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-13	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-14	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE DES OEILLETES	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-15	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE DU TEMPLE	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-16	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COLLOMBETTE	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-17	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-18	VOTE DU TAUX DE TEOM 2026	MAJ Pour: 19 Contre: 2 Abstention: 0
2026-19	VOTE DU PRODUIT DE LA GEMAPI 2026	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-20	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-21	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 – STATION D'EPURATION DE CALYPSO	MAJ Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0
2026-22	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 – PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-23	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 – ZAE DES OEILLETES	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

2026-24	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 – ZAE DU TEMPLE	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-25	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 – ZAE DE LA COLLOMBETTE	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-26	ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET VELO ROUTE « VIA MAURIENNE »	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-27	FOIRE AUX PLANTES - MODIFICATION DES TARIFS EXPOSANTS	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-28	FOIRE AUX PLANTES – MODIFICATION DES PARTENARIATS FINANCIERS	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-29	ACQUISITION TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DE MAURIENNE – ESPACE COLLOMBETTE	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-30	ACQUISITION TERRAIN AUPRES DE L'OPAC SAVOIE – ESPACE COLLOMBETTE	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0
2026-31	SUBVENTIONS 2026	UNA Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Le secrétaire de séance,
Alexandre ALBRIEUX



Le Président,
Gaëtan MANCUSO

